

UNIVERSITE ABDELMALEK ESSAADI PRESIDENCE TETOUAN

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N°11/2019

Contrôle Techniques, Optimisation et suivi des travaux d'extension du siège présidence de l'université Abdelmalek Essaâdi à Tétouan – Lot unique-

Le Mardi 15 Octobre 2019 à partir de 12h000 il sera procédé, dans les bureaux de la présidence de l'Université Abdelmalek Essaâdi – Mhanech II – Tétouan à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres des prix n° 11/2019 conformément au règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'université Abdelmalek Essaâdi (29 Juin 2015) relatif Contrôle Techniques, Optimisation et suivi des travaux d'extension du siège présidence de l'université Abdelmalek Essaâdi à Tétouan– Lot unique-

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré aux bureaux du Service économique à la présidence de l'Université Abdelmalek Essaâdi –Mhanech II – Tétouan, et il peut être téléchargé du portail de l'université **www.uae.ma** ou de celui des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma**

Le budget prévisionnel est comme suit :

Composante du projet	Estimation du MO du projet	Estimation du MO pour les Etudes Techniques afférentes
Contrôle Techniques, Optimisation et suivi des travaux d'extension du siège présidence de l'université Abdelmalek Essaâdi à Tétouan – Lot unique-	6 250 000,00 DH HTVA	62 500,00 DH HTVA

Le cautionnement provisoire est fixé à Mille Huit cent Dirhams (1 800 DH)

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des candidats doivent être conformes aux dispositions des articles 27 et 29 du règlement précité.

Les plis des concurrents sont :

- soit déposés contre récépissé dans les bureaux du service économique à la présidence de l'Université Abdelmalek Essaâdi Mhanech II Tétouan ;
- soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception à : Avenue Palestine BP 2117 Tétouan ;
- soit remis, séance Tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- soit les transmettre, par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n°20-14 du 8 Kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 8et 9 du règlement de la consultation.

